

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 12 novembre 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2018-11-441 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 12 novembre 2018. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-442 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Assemblée publique de consultation -
Dérogation mineure DM-18-013 et DM-18-
014**

Dans un avis public paru sur le site Internet de la Ville le 10 octobre 2018, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes dérogations mineures suivantes :

- DM-18-013 - 119 rue Auger;
- DM-18-014 - 202 rue Dussault.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 30 pour se terminer vers 19 h 33.

**Rapport du maire et des membres du
conseil sur les activités municipales du
mois d'octobre 2018**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'octobre 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2018-11-443 Autorisation du paiement des comptes du
mois d'octobre 2018**

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois d'octobre 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	44 179,03\$
Service de la paie :	135 312,94\$
Dépenses incompressibles :	70 326,89\$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 197 029,92\$
Total :	1 446 848,78\$

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-444 Demande d'aide financière au PSSPA -
Amélioration de la qualité de l'accueil des
utilisateurs au parc de Berges**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville d'améliorer la qualité de l'accueil des utilisateurs du parc de Berges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'amélioration de la qualité de l'accueil des utilisateurs au parc de Berges;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

De mandater Monsieur René Alain, directeur du service des loisirs et de la culture, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-445 Demande d'aide financière au PSSPA -
Installation de modules de
conditionnement physique et
d'entraînement de type TREKFIT dans le
parc Donnacona**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de faire l'installation de modules de conditionnement physique et d'entraînement de type TREKFIT dans le parc Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'installation de modules de conditionnement physique et d'entraînement de type TREKFIT dans le parc Donnacona;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

De mandater Monsieur René Alain, directeur du service des loisirs et de la culture, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-446 Demande d'aide financière au PSSPA -
Installation de modules de
conditionnement physique et
d'entraînement de type TREKFIT dans le
parc des Anglais**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville d'effectuer l'installation de modules de conditionnement physique et d'entraînement de type TREKFIT dans le parc des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'installation de modules de conditionnement physique et d'entraînement de type TREKFIT dans le parc des Anglais;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

De mandater Monsieur René Alain, directeur du service des loisirs et de la culture, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-447 Demande d'aide financière au PSSPA - Réfection du pavage de la piste en 8 du parc Donnacona

CONSIDÉRANT le projet de la Ville d'effectuer la réfection du pavage de la piste en 8 du parc Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réfection du pavage de la piste en 8 du parc Donnacona;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

De mandater monsieur René Alain, directeur du service des loisirs et de la culture, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-448 Adoption du budget 2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT la réception le 1^{er} novembre 2018 du budget 2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités membres de la Régie adoptent le budget de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du budget 2019 de la Régie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve le budget 2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-449 **Conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les villes de Cap-Santé, de Donnacona, de Portneuf, de Saint-Basile et de Sainte-Christine-d'Auvergne et autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE les villes de Cap-Santé, de Donnacona, de Portneuf, de Saint-Basile et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente à intervenir stipule que le conseil d'administration de la Régie sera formé d'un (1) délégué de chacun des conseils des municipalités locales parties à l'entente et que chaque municipalité locale nommera un (1) délégué substitut;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil de la Ville de Donnacona autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les villes de Cap-Santé, de Donnacona, de Portneuf, de Saint-Basile et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le conseil de la Ville de Donnacona autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

QUE le conseil de la Ville de Donnacona désigne monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, à titre d'administrateur et monsieur Serge Paquin, conseiller, à titre d'administrateur substitut afin de siéger au conseil d'administration provisoire de la Régie incendie de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-450 **Demande d'aide financière au programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prendre des actions afin de contrôler la prolifération du roseau commun au parc des Berges et dans ses environs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour contrôler la prolifération du roseau commun au parc des Berges et dans ses environs;

De mandater monsieur Tommy Rousseau, directeur du service des travaux publics, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-451 Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 22 octobre 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 22 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-452 Désignation de procureur et de procureurs suppléants à la Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a signé l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2014-11-436, 2017-01-18 et 2017-12-458 par lesquelles la Ville procédait à la désignation d'un procureur et de procureurs suppléants pour représenter le DPCP;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont intervenus dans l'équipe de procureurs et qu'il s'avère donc nécessaire d'adopter une nouvelle résolution afin de désigner un procureur et des procureurs suppléants pour représenter le DPCP;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace les résolutions précédentes adoptées par le conseil concernant de telles nominations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu que le conseil municipal demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Martin Bouffard pour le représenter en application de l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona » et de désigner Me Philippe Asselin, Me Christopher-William Dufour-Gagné, Me Gabrielle Bergeron, Me Patrick Beauchemin ainsi que Me Matthieu Tourangeau comme procureurs suppléants pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales, si besoin est, en lieu et place de Me Martin Bouffard.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-453 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro V-529-2 modifiant le règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Renée-Claude Pichette, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un Règlement numéro V-529-2 modifiant le règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona;

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Renée-Claude Pichette, dépose le projet de règlement numéro V-529-2 intitulé : Règlement numéro V-529-2 modifiant le règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

RÉSOLUTION : 2018-11-454 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro V-573 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la construction d'un centre aquatique

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Serge Paquin, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la construction d'un centre aquatique;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Serge Paquin, dépose le projet de règlement numéro V-573 intitulé : Règlement numéro V-573 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la construction d'un centre aquatique.

RÉSOLUTION : 2018-11-455 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536 afin d'ajouter des modalités relatives à l'émission des permis de construction, des certificats d'autorisation et des certificats d'occupation

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Sylvie Lambert, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536 afin d'ajouter des modalités relatives à l'émission des permis de construction, des certificats d'autorisation et des certificats d'occupation;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Sylvie Lambert, dépose le projet de règlement numéro V-536-03 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536 afin d'ajouter des modalités relatives à l'émission des permis de construction, des certificats d'autorisation et des certificats d'occupation.

RÉSOLUTION : 2018-11-456 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement relatif aux usages conditionnels

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Danie Blais, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un Règlement relatif aux usages conditionnels;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Danie Blais, dépose le projet de règlement numéro V-576 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels.

RÉSOLUTION : 2018-11-457 Adoption du premier projet de règlement relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement sur les usages conditionnels conformément aux articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro V-576 relatif aux usages conditionnels;

QUE le conseil fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce règlement requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au lundi 26 novembre 2018 à 19 h à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-458 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de bonifier quelques dispositions réglementaires et d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones commerciales

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Serge Paquin, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un Règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de bonifier quelques dispositions réglementaires et d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones commerciales;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Serge Paquin, dépose le projet de règlement numéro V-539-09 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de bonifier quelques dispositions réglementaires et d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones commerciales.

RÉSOLUTION : 2018-11-459 **Adoption du premier projet de règlement numéro V-539-09 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de bonifier quelques dispositions réglementaires et d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones commerciales**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles législations fédérales et provinciales relatives au cannabis, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de prévoir les zones où pourront s'exercer la vente et la transformation de cannabis sur le territoire de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élargir l'éventail des usages autorisés à l'intérieur des zones commerciales C-6, C-9 et C-12 qui comportent des espaces disponibles se prêtant à l'implantation de commerces et services diversifiés ayant un rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'apporter des précisions à différentes normes du règlement de zonage afin d'en faciliter leur interprétation et leur application;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro V-539-09 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de bonifier quelques dispositions réglementaires et d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones commerciales;

QUE le conseil fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce règlement requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au lundi 26 novembre 2018 à 19 h à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-460 **Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle - Réfection des terrains de tennis**

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement de contrat suivant :

Contrat	
Réfection des terrains de tennis	
Objet de la modification	
Travaux non prévus initialement - Directive C-01 et C-02	
Coût impliqué :	4 624.36\$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-461 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (diesels) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Donnacona confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (diesels) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-462 Autorisation de dérogation mineure DM-18-013 - 119, rue Auger

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2018-0454 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de réaliser l'agrandissement de deux allées d'accès d'un terrain commercial sur la rue Auger;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation DM-18-013 a pour but d'autoriser :

- L'agrandissement d'une allée d'accès à 27,32 de largeur alors qu'elle est actuellement à 19,0 m au lieu du 10,0 m prescrit;
- L'agrandissement de la seconde allée à 14,56 m de largeur alors qu'elle est actuellement de 5,5 m au lieu du 10,0 m autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-463 Autorisation de dérogation mineure DM-18-014 - 202 rue Dussault

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2018-0349 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de construire un 3^e bâtiment complémentaire sur l'immeuble situé au 202, rue Dussault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-18-014 a pour but d'autoriser la construction d'un 3^e bâtiment complémentaire au lieu du maximum de deux (2) prescrit par la réglementation pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-014.

Adoptée à l'unanimité

**PIIA - Ensemble historique Les Écureuils -
Rénovation extérieure du bâtiment situé au
1054, rue Notre-Dame**

Suivant les échanges intervenus entre les demandeurs et le conseil municipal, ce dernier a reporté la décision concernant la demande de permis numéro 2018-0478 à une séance ultérieure après que les demandeurs auront évalué et soumis à la Ville d'autres possibilités de revêtement et leurs coûts.

**RÉSOLUTION : 2018-11-464 PIIA - Espaces commerciaux - Rénovation
extérieure sur le bâtiment situé au 268,
Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0479 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 268, Route 138 à Donnacona, et ce, en remplaçant les trois fenêtres existantes sur la façade latérale droite par une seule grande vitrine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-8 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0479.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-465 PIIA - Espaces commerciaux - Installation
d'une enseigne sur le bâtiment commercial
situé au 120, rue Armand-Bombardier**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0505 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment principal situé au 120, rue Armand-Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-10 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0505 en exigeant du requérant que l'enseigne soit repositionnée juste sous l'enseigne existante, qu'elle soit faite dans le style de lettrage de même format et sans boîtier comme cette dernière, et qu'uniquement le nom de l'entreprise soit affiché, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-466 PIIA - Quartier des Anglais - Rénovation
extérieure du bâtiment principal situé au
105, avenue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0507 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 105, avenue Jacques-Cartier, soit le remplacement de trois fenêtres dont deux en arrière du bâtiment et une sur le côté gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0507.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-467 PIIA - Espaces commerciaux -
Construction d'un nouveau bâtiment
commercial au 158, boulevard Les
Écureuils**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0508 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la construction d'un nouveau bâtiment commercial d'un étage au 158, boulevard Les Écureuils à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0508 en exigeant du requérant le dépôt d'un plan d'aménagement extérieur du terrain devant intégrer des arbres en façade avant et latérale, des îlots verts dans le stationnement et un aménagement paysager autour de la terrasse, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-468 PIIA - Espaces commerciaux - Installation d'enseignes sur le pylône et à plat sur le bâtiment commercial situé au 200, rue Commerciale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0509 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le pylône existant situé le long de la route 138 ainsi que sur la façade avant du bâtiment commercial situé au 200, rue Commerciale à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-9 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0509 en exigeant du requérant que le boîtier de l'enseigne installée à plat sur le mur du bâtiment soit similaire à celui proposé sur le pylône, soit de forme plus rectangulaire comportant moins d'espace blanc au-dessus et en dessous du texte, et que l'enseigne soit installée uniquement sur la brique plus foncée et non superposée sur les deux revêtements de couleurs différentes, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-469 Programme d'aide financière à la rénovation des façades; confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 136-138, avenue Sainte-Agnès

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 136-138, avenue Sainte-Agnès, soit le remplacement de 12 fenêtres et la rénovation de l'escalier extérieur en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'approuver conditionnellement la demande d'aide financière, en exigeant du requérant que soit repeint en noir le nouvel escalier en acier pour mieux s'agencer aux galeries existantes et au style du bâtiment et ainsi autoriser l'octroi de l'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 136-138, avenue Sainte-Agnès prévu à la demande de permis numéro 2018-0482 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-470 Demande de dérogation mineure
DM-18-016 - 268, Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-18-016 a pour but d'autoriser une superficie d'affichage de 13,40 m² sur le pylône au lieu de la superficie autorisée de 6,39 m², soit 0,2 m² par mètre de largeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger du requérant qu'il camoufle la base et habille les piliers du pylône pour rendre l'ensemble plus harmonieux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-016 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-11-471 Demande de dérogation mineure
DM-18-017 - 1288-1294 et 1300-1306,
avenue Cantin**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes semblables ont déjà été déposées à la Ville de Donnacona le 16 août 2018, soit la demande de dérogation mineure DM-18-011 ainsi que le 27 septembre 2018, la demande de dérogation mineure numéro DM-18-015, afin de rendre conforme la réalisation d'un mur de soutènement dérogoire construit sans permis ne respectant pas les normes de conception, et

que le CCU et le conseil municipal ont refusé chaque fois le projet en informant alors le requérant qu'il nous soumette une solution conforme à la réglementation qui sera à la fois esthétique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande numéro DM-18-017 a été déposée afin de rendre conforme la construction d'un mur de soutènement dérogatoire érigé sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-18-017 a pour but de rendre conforme un mur de soutènement construit en blocs de béton industriels au lieu des blocs de béton décoratifs ou architecturaux autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a diminué la hauteur du mur de soutènement en retirant deux rangées de blocs sur les cinq présents précédemment, qu'il propose de camoufler l'apparence des blocs industriels par l'application d'un crépi et l'aménagement de haies ou l'installation de clôtures à la base de celui-ci par les propriétaires voisins, le tout afin d'améliorer l'apparence générale de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU de la Ville de Donnacona jugent que la proposition est intéressante sur certains points et que le requérant s'engage à réaliser celle-ci pour rendre plus esthétique et conforme la construction du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins des terrains où est construit ce mur de soutènement ont manifesté leur appui à la proposition du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande, en exigeant du requérant la pose uniforme d'un crépi de grande qualité durable et camouflant entièrement les blocs de béton pour créer un mur uniforme, l'aménagement d'un écran végétal dissimulant dès la plantation le mur et non une clôture et en soulignant que malgré les ententes qui pourraient survenir avec les propriétaires voisins, le requérant demeure responsable du projet dans son ensemble qui devra être réalisé avant l'été 2020 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-017 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-472 Employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics - Fin de la période de probation de Monsieur Alain Gendron

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Gendron a été embauché au poste d'employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics à titre d'employé temporaire en probation en vertu de la résolution numéro 2017-10-387 du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation du directeur des travaux publics ainsi que du directeur des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Gendron satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de confirmer que monsieur Alain Gendron a complété avec succès sa période de probation au poste d'employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-473 Embauche d'une coordonnatrice de loisirs

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur de loisirs pour les besoins du service des loisirs et de la culture afin d'assurer un remplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

CONSIDÉRANT le contrat de travail joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Gabrielle Delisle au poste de coordonnatrice de loisirs à titre d'employé-cadre temporaire. Les conditions de travail de madame Delisle sont celles prévues au manuel de l'employé-cadre ainsi qu'au contrat de travail à conclure;

D'autoriser monsieur René Alain, directeur du service des loisirs et de la culture, à signer au nom de la Ville le contrat de travail avec madame Delisle.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-474 Autorisation à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona de tenir un barrage routier dans le cadre de la Guignolée à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ainsi que sur l'avenue des Prés à proximité de l'intersection avec la Route 138

CONSIDÉRANT la correspondance du 1^{er} novembre 2018 de monsieur Yvon Cloutier, membre de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite organiser un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ainsi que sur la rue des Prés près de la Route 138 le 6 décembre prochain dans le cadre de la Guignolée;

CONSIDÉRANT QUE le barrage se tiendra de 6 h 30 à 9 h, de 11 h à 13 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser la Société Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona à tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ainsi que sur la rue des Prés à proximité de l'intersection avec la Route 138 le 6 décembre prochain dans le cadre de la Guignolée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-11-475 Aide financière à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona dans le cadre de la Guignolée

CONSIDÉRANT la correspondance du 1^{er} novembre 2018 de monsieur Yvon Cloutier, membre de la Société Saint-Vincent de Paul de Donnacona par laquelle l'organisme demande une aide financière de la Ville dans le cadre de la Guignolée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de verser une aide financière de 200 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona dans le cadre de la Guignolée;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et des dépenses conformes à cet article.

Liste de la correspondance - octobre 2018

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de octobre 2018.

RÉSOLUTION : 2018-11-476 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier

Secrétaire